



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES LANDES



COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-002

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025

**AFFAIRE N° 2 : TRAVAUX DE PROTECTION SECURISATION ET REHABILITATION DE L' EGLISE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois de Janvier, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
<b>VOTE :</b>
Main levée 1 ✓      Bulletin secret 1
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Vendredi 17 Janvier 2025

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U  
**Absents excusés :** BOIREAU C  
**A donné procuration :** BOIREAU C à CASTAGNET P  
**Secrétaire de séance :** CAZES MF

**Monsieur le Maire**

**RAPPELLE** que lors d'un contrôle sanitaire de la toiture, la commune de Messanges a été informée du très mauvais état de la charpente de la nef de l'église. Soupçonnée d'une attaque de termites, certaines pièces de la charpente présentent des altérations. La découverte de fermes rongées par l'humidité a donc conduit, pour des raisons de sécurité, à la fermeture de l'édifice public.

**PRECISE** que la commune a fait réaliser un diagnostic et une évaluation des travaux à réaliser par une mission d'architecte du patrimoine. Au travers de cette étude, il a été établi que la restauration de l'église implique une intervention complète sur la charpente, la couverture, les maçonneries et les éléments intérieurs. Cette restauration est détaillée en deux parties, séparant les travaux extérieurs des travaux intérieurs. Ces interventions visent à restaurer l'intégrité et l'esthétique de l'église tout en corrigeant les problèmes structurels et d'humidité, et en assurant sa sécurité ainsi que son confort.



L'état sanitaire de la toiture constitue actuellement le principal point de préoccupation, à l'origine de la fermeture de l'édifice. Pour limiter la progression des désordres et permettre la réouverture de l'église au culte, il serait envisageable d'effectuer une première intervention partielle, en se concentrant sur la zone dégradée située contre le clocher.

**PRESENTÉ**, à l'Assemblée, les dépenses prévisionnelles relatives à

- La réalisation de la mission diagnostic,
- la réalisation de travaux de zinguerie, visant dans un premier temps à protéger l'édifice des infiltrations,
- la réalisation de la première phase de travaux correspondant à la restauration extérieure de l'édifice.

*(La deuxième phase concerne la restauration intérieure du bâtiment)*

**CONSIDERANT** que pour nous permettre de conduire cette opération dans les meilleurs délais, il est opportun de présenter une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**CONSIDERANT** qu'il est obligatoire de déposer cette demande d'aide financière avant le 31 janvier 2025 auprès des services de l'Etat.

**VU** le montant prévisionnel de l'opération de 414 358 € HT

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R). au taux le plus élevé possible sur un montant s'élevant à 165 743 €

**DIT** que le financement HT s'établit comme suit :

Subvention Etat 2025 sollicitée (40%)	165 743 €
---------------------------------------	-----------

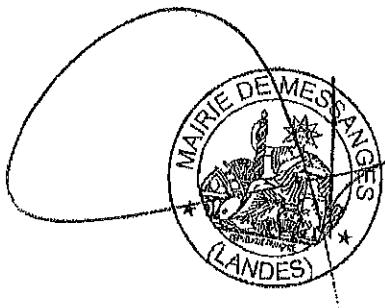
Fonds propres 2025	248 615 €
--------------------	-----------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



**Hervé BOUYRIE.**